

CAS PARTICULIERS DE SUCCESSION DE CONTRATS DE PROFESSIONNALISATION

Selon la circulaire n° 2007/21 du 23 juillet 2007

| Après un... | CDD de droit commun | Contrat d'Apprentissage | Contrat aidé | Parcours de formation initiale sous statut étudiant | |
|--|--|---|---|---|---|
| Peut-on conclure un Contrat de Professionnalisation en CDD, avec le même employeur ? | OUI | OUI | OUI | OUI | |
| Commentaires | Possible dès lors que la préparation de la qualification professionnelle visée permet d'acquérir une compétence pour occuper un autre poste de travail. | | Possible dès lors que l'obtention de la qualification est nécessaire pour occuper un autre poste de travail. | La formation doit avoir pour objectif l'obtention finale d'une des qualifications prévues à l'art. L 900-3 du Code du Travail et respecter les dispositions réglementaires et législatives du contrat de professionnalisation. | |
| Après un Contrat de Professionnalisation en CDD... | | | | | |
| Peut-on conclure avec le même employeur un ... | CDD de droit commun OUI | Contrat d'Apprentissage OUI sous conditions | Contrat aidé NON | Contrat de Prof. en CDD NON ou OUI | Contrat de Prof. en CDI OUI sous conditions |
| Commentaires | Les règles relatives à la succession de CDD définies à l'article L 122-3-11 ne s'appliquent pas. | Le Contrat de Professionnalisation n'est pas une étape d'un parcours de formation. Ce sont les services de la DDTEFP qui apprécieront la validité du contrat. | | NON Pour la préparation d'une formation complémentaire ou supérieure, le salarié relève des dispositifs de formation professionnelle continue (ex : La période de professionnalisation). OUI Peut être renouvelé une fois pour les raisons suivantes : échec, maternité, maladie, AT | Le Contrat de Professionnalisation n'est pas une étape d'un parcours de formation. Cependant, dans certains cas, après l'obtention d'une première qualification, il peut être conclu. |